

## AR Prefecture

017-200043479-20240222-2024\_02\_09-DE  
Reçu le 04/03/2024

Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 février 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-02-09

## AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU CIAS AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	20 (dont 2 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEDEAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURENC (excusé), Evelyne BAUDOIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité			
Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Marie-France MORANT			
<b>Convocation envoyée le :</b>			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 04.03.24
09/02/2024			N° : 017-200043479-20240222-2024_02_09-DE
			<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 04.03.24

**AR Prefecture**017-200043479-20240222-2024\_02\_09-DE  
Reçu le 04/03/2024**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU CIAS AUNIS SUD**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

**Vu** la délibération n°2023-07 du 23 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**Vu** la délibération n°2023-09-36 du 28 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**Vu** le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

**Vu** le Compte Administratif 2023 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2023 du CIAS AUNIS SUD tels que présentés ci-dessous,

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Résultat de l'exercice	7 499,19 €	-2 829,89 €
Report antérieur	29 863,79 €	3 670,14 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>37 362,98 €</b>	<b>840,25 €</b>
<b>Résultat RAR</b>		<b>0,00 €</b>

**Monsieur Jean GORIOUX, Président,** propose l'affectation suivante pour les résultats 2023 du Budget CIAS AUNIS SUD :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de clôture CA 2023	37 362,98 €
<b>Investissement</b>	
Résultat de clôture CA 2023	840,25 €
Résultat restes à réaliser	0,00 €
<b>Excédents à affecter au Budget 2024</b>	
002 -Excédent reporté en Fonctionnement	37 362,98 €
001 - Excédent reporté en Investissement	840,25 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2022 du budget du CIAS AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2023 du budget CIAS AUNIS SUD telle que présentée ci-dessous :

## AR Prefecture

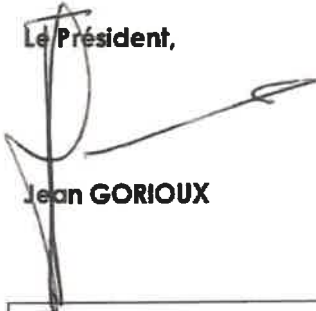
017-200043479-20240222-2024\_02\_09-DE  
Reçu le 04/03/2024

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de clôture CA 2023	37 362,98 €
<b>Investissement</b>	
Résultat de clôture CA 2023	840,25 €
Résultat restes à réaliser	0,00 €
<b>Excédents à affecter au Budget 2024</b>	
002 - Excédent reporté en Fonctionnement	37 362,98 €
001 - Excédent reporté en Investissement	840,25 €

- autorise le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 22 février 2024

Le Président,



Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,



Marie-France MORANT

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200043479-20240222-2024\_02\_09-DE  
Reçu le 04/03/2024